

L'an deux mille vingt et un, le mardi 26 janvier à 18 h 00, le Comité Syndical du SMVA, légalement convoqué le 20 janvier, s'est réuni à la salle du CHAI à Cenon-sur-Vienne.

Présents : BAUVAIS Claudie (Titulaire Communauté de Communes Vienne et Gartempe); BOIRON William (Titulaire Communauté de Communes Vienne et Gartempe); BONNARD Franck (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut); CARDINEAU Christophe (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut); DANTIN Bruno (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut); GABORIT Aloïs (Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine); GOMEZ Kévin (Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine); HENEAU Bernard (Suppléant Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut); LE MEUR Françoise (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut); NOCQUET Chantal (Suppléante Grand Poitiers Communauté urbaine); PICARD Alain (Suppléant Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut); PIERRON Frédéric (Suppléant Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut); SABOURIN Jacques (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut); TALBOT Gilles (Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine).

Absents excusés : GOVAERT Gérard (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut) représenté par PICARD Alain (Suppléant Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut); POIRIER Fredy (Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine) donne pouvoir à GOMEZ Kévin (Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine); THIBAUT Claude (Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine) représentée par NOCQUET Chantal (Suppléante Grand Poitiers Communauté urbaine); THIBAUT Jean-Claude (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut) représenté par HENEAU Bernard (Suppléant Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut).

Absents : COUSIN Serge (Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine); WAGNER Sophie (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut) représentée par PIERRON Frédéric (Suppléant Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut); RABUSSIER Laurence (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut) donne pouvoir à BONNARD Franck (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut).

Étaient également présents : Loïc IOTTI (Animateur Milieux Aquatiques / Bassin Versant); Hélène TOUCHAIN (Secrétaire Générale).

Secrétaire de Séance : PIERRON Frédéric.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu précédent
- Débat d'Orientation Budgétaire
- Recrutement : 1 agent administratif à mi-temps : AUGUSTE Pricila
- Recrutements : 1 agent technique rivière - coordinateur Régie – 1 animateur MA/BV
- Délibération frais de repas (mise à jour)
- Autoriser le Président à signer le CTVA
- Divers

1- Approbation du compte rendu précédent

Le Président propose d'approuver le compte rendu du 1 décembre 2020. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Monsieur PIERRON Frédéric est désigné secrétaire de séance.

3- Débat d'Orientation Budgétaire

Voir annexe – rapport d'orientation budgétaire.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire deux mois avant le vote du budget 2021 prévu le 9 mars prochain.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Cotisations :

Est acté le versement de 350 000 € par an pendant trois ans pour les EPCI adhérents. Lors de la mise en place de la GEMAPI et du changement statutaire du SMVA en 2017-2018, le cabinet STRATORIAL FINANCES préconisait cette somme afin de permettre au syndicat d'avoir un fond de roulement.

En 2020, le syndicat n'a pas perçu les cotisations des communautés de communes non adhérentes pour les raisons suivantes :

- Retrait de la communauté de communes du Haut poitou
- Réalisation de l'étude Envigne reportée à cause de la crise sanitaire – impossibilité de solliciter le versement des cotisations aux communautés de communes non adhérentes.

Pour 2021, ces EPCI devront adhérer ou conventionner pour une durée de trois ans. Les critères de calculs seront les mêmes que ceux des EPCI adhérents (70% population, 30% surface bassin versant).

Communication :

20 000 € par an pendant six ans (durée du contrat). 1^{ère} demande de subvention faite auprès de l'AELB basée sur trois ans (60 000 €). Le SMVA ne sait pas quand l'acompte sera versé. Afin d'avoir une meilleure lisibilité, le syndicat va demander à l'AELB un calendrier des paiements.

Jussie :

La subvention versée par la Région à hauteur de 2 % concerne seulement les foyers émergents : Pour exemple Ozon – Ozon de Chenevelles – la Dive de Morthemer.

Monsieur BOIRON indique qu'au niveau du SYAGC, ils n'ont plus d'aides financières liées à la jussie. Monsieur IOTTI précise que pour le SYAGC ceux sont des actions récurrentes qui ne sont plus prises en charge contrairement au SMVA, qui elles sont considérées comme de la restauration par la Région.

Monsieur le Président souhaite mener 3 / 4 projets d'arrachage de jussie en parallèle du programme prévisionnel. Monsieur METAYER est chargé de solliciter les communes du territoire qui désirent mettre en place des projets d'arrachage de jussie. En contrepartie, elles devront fournir des moyens humains (chantiers solidaires) ou financiers. Ces actions seront pilotées par Monsieur METAYER, l'agent technique de rivière qui lui coordonnera les deux autres agents saisonniers.

Même si le syndicat ne perçoit plus de subvention pour ralentir la prolifération de la jussie, il faut :

- maintenir les interventions, refaire les foyers déjà traités et pour les nouveaux s'en occuper avec une aide extérieure (privilégier les zones touristiques sur le territoire).

- prendre en compte le type d'arrachage à adapter selon les niveaux d'eau. S'ils sont bas, il sera fait manuellement, à l'inverse s'ils sont hauts, il doit être réalisé par une machine. Le coût est donc beaucoup plus élevé.

Le programme prévoit l'identification des foyers émergeant. Toutefois, les communes (en réponse du mail de Monsieur METAYER) doivent se manifester. Ainsi, leur demande sera étudiée.

Subventions auprès du département :

2021, prévoit l'augmentation des enveloppes budgétaires de trois dossiers inscrits en 2020 (travaux pont Feneau, étude REH Envigne, étude continuité Antran / Morthemer). Toutefois, les demandes de subventions réalisées en 2020 portent sur les anciennes estimations. Le Président informe les délégués, qu'il a envoyé un courrier au Président du département afin d'obtenir des subventions complémentaires en lien avec ces trois dossiers.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Titre de la Chambre d'agriculture 6 000 € :

Ce titre émis l'année dernière par la chambre d'agriculture, n'a pas été réglé par le SMVA. En effet, le rendu de la prestation était incomplet. Le nom des sols manque, la donnée livrée n'est que partielle.

Le syndicat sollicite un rendez-vous avec le Président de la Chambre d'Agriculture pour échanger sur ce sujet.

Convention Vienne Nature :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'inventaire des Zones Humides sur le territoire de compétences du SMVA, un partenariat a été mis en place avec Vienne Nature. Elle est maître d'ouvrage sur cette action dans le cadre du Contrat Territorial, ce qui limite le nombre d'actions portées par le SMVA, le temps de travail et le coût.

Cet inventaire a commencé dans le précédent contrat. Il est réalisé sur la masse d'eau de la Dive de Morthemer par le SMVA et sur l'axe Vienne par Vienne Nature du fait d'une hétérogénéité de son territoire de compétences.

L'objectif est de compléter l'inventaire des Zones Humides sur le nouveau territoire du SMVA (Ozon, Ozon de Chenevelles, Envigne, complément pédologique sur une portion de la Dive de Morthemer).

Afin d'adapter son plan de financement, Vienne Nature va solliciter le SMVA pour passer une convention ou faire une demande de subvention dans le but de réaliser cette action.

Monsieur IOTTI informe les délégués qu'une réunion est prévue avec Vienne Nature en ce début d'année.

L'animateur général doit fournir aux élus un calendrier pour qu'ils puissent rencontrer les maîtres d'ouvrages et se rendre sur le terrain.

Communication :

Objectif : aller à la rencontre des riverains en ayant des outils adaptés. Se déplacer dans les mairies afin de présenter la structure, son but et ses missions.

Prévoir un outil pour permettre de faire des visioconférences.

Formations des élus :

Deux formes de formation :

- Une sur la terminologie (qui fait quoi et identification des différents intervenants),
- Une sur la gouvernance du syndicat et donnant des garanties à long terme.

Passerelle Antran :

La réalisation de la passerelle était prévue dans le marché avec VINCI. Cependant, elle n'a pas été réalisée. Elle sera faite en interne par la Régie courant 2021. Monsieur IOTTI estime les travaux entre 1 500 € et 2 000 €.

Monsieur BOIRON rappelle que le SMVA a déjà payé beaucoup trop de factures qui n'étaient initialement pas inscrites au BP 2020 :

- Pêche de sauvegarde réalisée par la FDP86 = 3 000 €
- Travaux de restauration (végétation + gestion des embâcles) EIVE 86 = 198 €
- Achat de gazon chez GAMM VERT = 359.20 €
- Pose de clôtures (matériel + location mini pelle) = 1 770.57 €

Monsieur le Président remercie Monsieur SABOURIN pour avoir négocié avec VINCI et permettre ainsi de déduire 24 000 € de la facture globale.

En effet, initialement les travaux avec VINCI étaient estimés à 171 000 €. Au final l'entreprise nous a présenté une facture globale de 228 000 €. Après négociation, le SMVA a mandaté 204 000 €.

Dépenses de personnel :

Monsieur BONNARD indique aux élus que le SMVA rentre dans un processus de professionnalisation avec Madame JEAN. Ayant effectué un stage de six mois, un service civique et un contrat d'un an au sein du syndicat, elle en connaît maintenant son territoire et son fonctionnement. Les autres candidats étaient quant à eux trop qualifiés ou pas assez.

Monsieur IOTTI informe l'assemblée qu'il quitte le SMVA pour aller au Département. Monsieur le Président le remercie pour le travail accompli au sein du syndicat pendant douze ans et lui souhaite une pleine réussite dans ses missions à venir.

Un tuilage doit être mis en place avec son remplaçant. Si toutefois ce n'est pas possible, ses dossiers seront redistribués entre les différents animateurs.

Concernant Madame AUGUSTE, Monsieur BOIRON rajoute qu'elle ne pourra pas participer aux réunions se tenant en soirée en raison du couvre-feu. Elle a le permis mais pas de voiture. Actuellement, c'est son père qui l'emmène.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Pont Feneau :

Le SMVA prévoit 10 000 € supplémentaires cette année. Après échange avec le Département, le syndicat ne peut pas prétendre à plus de 3 000 €. Le Président informe les délégués avoir sollicité par courrier le Président du Département pour obtenir un complément.

Grange :

Pour rappel, et par délibération la Chambre d'Agriculture devait vendre au SMVA leur bâtiment situé à Bonneuil-Matours. Cependant, après changement de leur directeur, ils ont annulé la vente initialement prévue le 13 mars 2020 pour nous proposer une simple location à hauteur de 2 500 €/mois.

Lors d'un premier rendez-vous, ils nous ont indiqué que l'estimation des locaux était inférieure au marché. Ce que la sous-préfecture contredit.

Suite au départ de leur directeur, les délégués souhaitent à nouveau rencontrer le Président de la Chambre d'Agriculture afin de savoir sa position sur la vente du bâtiment.

Si le SMVA peut l'acquérir, il conviendra de reprendre les mêmes montants inscrits au BP 2020, à défaut, la réhabilitation de la grange utilisée par la Régie et où nous stockons le matériel sera à inscrire au budget 2021.

Les bureaux actuels sont trop petits et les agents sont au nombre de six. La Mairie de Bonneuil-Matours propose de nous louer la pièce du rez-de-chaussée.

Moteurs barques :

Trois moteurs doivent être opérationnels.

RECETTES INVESTISSEMENT

Emprunt grange :

Pour rappel, il était de 90 000 € est représenté la somme versée comme loyer à la Mairie de Bonneuil-Matours. Il avait été attribué au Crédit Agricole.

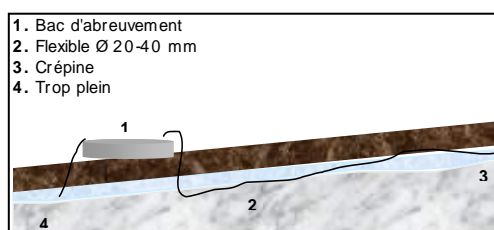
Monsieur SABOURIN suggère de se renseigner auprès de l'Agence France Locale pour obtenir un crédit accessible aux collectivités locales territoriales et aux syndicats.

Monsieur BONNARD indique que le SMVA sollicitera 3 / 4 organismes bancaires.

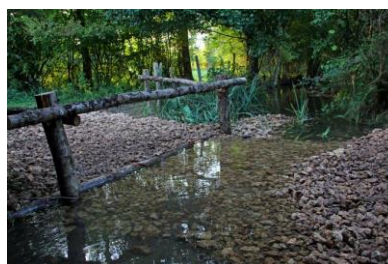
Madame NOCQUET souhaite avoir des renseignements complémentaires sur les abreuvoirs.

Monsieur IOTTI indique qu'ils servent pour les animaux et qu'il en existe trois types.

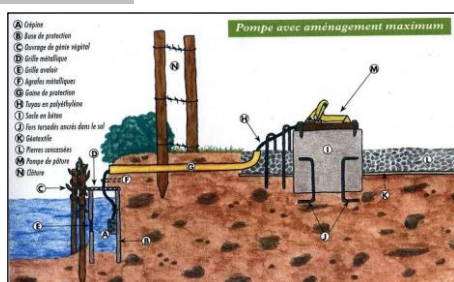
Abreuvoir gravitaire :



Abreuvoir en pierre :



Pompe à museau :



2021 / 01 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

Monsieur le Président expose qu'en application des dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, « les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) ».

Ce ROB, se substituant au DOB (Débat d'orientations budgétaires), contient, en particulier, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Sa présentation doit donner lieu à un débat au sein du comité syndical et doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Ainsi par son vote, le comité syndical prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. En outre, la délibération

précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Le Président présente le rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire 2021 et rappelle que ce dernier a été adressé aux délégués en même temps que la convocation à la présente séance du comité syndical.

Le comité syndical, avec 16 voix pour :

DÉCIDE : de prendre acte qu'un débat a eu lieu.

ADOpte : le Débat d'orientation Budgétaire 2021 sur la base du rapport ci annexé.

4- Recrutement d'un agent administratif à mi-temps – Madame AUGUSTE Pricila

Dans le cadre du recrutement d'un agent administratif à mi-temps, le CDG86 a transmis au SMVA le CV de Madame Pricila AUGUSTE. Ce dernier a été présenté en réunion de bureau le 8 janvier dernier. Elle a ensuite été reçue en entretien le 15 janvier 2021.

Il a été décidé de la recruter à partir du 18 janvier jusqu'au 30 avril. Son contrat est reconductible.

5- Recrutements d'un agent technique rivière – coordinateur Régie – 1 animateur MA/BV

Deux recrutements étaient en cours afin de recruter :

- 1 agent technique de rivières – coordinateur Régie
- 1 Animateur Milieux Aquatiques / Bassin Versant

Plusieurs CV ont été sélectionnés et présentés aux élus lors de la réunion de bureau du 8 janvier 2021. Quatre entretiens se dérouleront en présentiel et deux par visioconférence le jeudi 21 janvier matin. Mme JEAN n'étant pas disponible à cette date-là, a été reçue en entretien le vendredi 15 janvier 2021.

À l'issue il a été décidé de recruter :

- Monsieur MOREIRA RAMOS Adrien pour le poste d'agent technique de rivières – coordinateur Régie
- Madame JEAN Gaëlle pour le poste d'animateur Milieux Aquatiques / Bassin Versant

Monsieur BONNARD indique que les agents seront recrutés sous contrat 3-3 2° d'un an pour Monsieur MOREIRA RAMOS et de trois ans pour JEAN Gaëlle ce qui lui garantit un processus de professionnalisation.

Pour le remplacement de Monsieur IOTTI, le Président garde le CV de Monsieur DELBECQ avec lequel il s'est déjà entretenu téléphoniquement pour le poste de Madame JEAN.

Monsieur SABOURIN souhaite connaître l'âge des candidats. Ces derniers ont la trentaine.

2021 / 02 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT – CATÉGORIE B – FILIÈRE TECHNIQUE – CADRE D'EMPLOI TECHNICIEN TERRITORIAUX

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'animateur Milieux aquatiques / Bassin Versant.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'animateur Milieux Aquatiques / Bassin Versant à temps complet à compter du 1^{er} février 2021 pour :

- Le suivi et la mise en place de travaux dans le cadre du CTVA

- Coordonner, animer le territoire des communes adhérentes et du CTVA
- Participer aux groupes de travail interprofessionnels
- Communiquer et sensibiliser les administrés, les collectivités et les établissements scolaires
- Animer, mettre en place et suivre les actions prévues par le SMVA
- Élaborer un programme d'action sur l'Envigne

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire titulaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat relevant de l'article 3-3, 2° est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent contractuel devra justifier de deux ans d'expériences professionnelles et d'une formation supérieure de niveau Bac +5 dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

ADOPTE cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget du syndicat.

CHARGE monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

2021 / 03 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT – CATÉGORIE C – FILIÈRE TECHNIQUE – CADRE D'EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent technique de rivière – coordinateur Régie.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique de rivière – coordinateur Régie à temps complet à compter du 1^{er} février 2021 pour :

- Contrôler le travail effectué par les agents de la Régie et coordonner son équipe
- Animer et mobiliser l'équipe pour atteindre les objectifs fixés
- Réaliser des travaux d'entretien de rivière (arrachage manuel des herbiers de jussie, élagage, débroussaillage, suppression d'embâcles)
- Organiser les chantiers jussie et y participer

- Réaliser l'entretien et les réparations du matériel

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat relevant de l'article 3-3, 2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- ADOPTE cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget du syndicat.
- CHARGE monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

6- Revalorisation de l'indemnité des frais de repas

2021 / 04 – REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ DES FRAIS DE REPAS

VU l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 et portant sur une revalorisation du taux de remboursement forfaitaire des frais de repas ;

VU la délibération n°17/26 en date du 23 mai 2017 portant sur les conditions et modalités de prises en charge des frais de déplacements ;

VU la délibération n°2019/20 en date du 9 octobre 2020 portant sur les frais de déplacements temporaires ;

VU la délibération n°2020/23 en date du 14 octobre 2020 portant sur les frais de déplacements des autres membres du bureau ;

Monsieur le Président informe les délégués qu'actuellement les frais de repas mis en place au sein du SMVA sont basés sur les montants votés en octobre 2019.

Le 1^{er} janvier 2020, ces indemnités de repas ont été revalorisées passant de 15.25 € à 17.50 €.

La crise sanitaire et la tenue de cinq comités syndicaux en 2020 n'ont pas permis d'inscrire ce point aux différents ordres du jour.

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver cette revalorisation.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- APPROUVE la revalorisation de l'indemnité des frais de repas à 17.50 € pour l'ensemble du personnel à savoir les agents titulaires, les agents non titulaires, les stagiaires, les

personnes en service civique et les agents mis à disposition par le CDG86 ainsi que les autres membres du bureau.

7- Autoriser le Président à signer le CTVA

Monsieur le Président rappelle aux élus qu'il devait présenter le CTVA à la CLE du SAGE le 15 décembre dernier. Cependant, Monsieur GLATIGNY l'animateur général était en congé maladie. 48H de préparation avec Madame JEAN ont permis d'assurer la présentation.

La CLE du SAGE a rendu un avis favorable avec des préconisations que le syndicat devra suivre sur les trois premières années du contrat.

L'AELB doit le valider en mars. Si ce n'est pas le cas, les actions inscrites au programme seront toutes repoussées.

L'animateur général aura pour mission d'animer deux COTECH (1 en début et 1 en fin d'année).

2021 / 05 – SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL VIENNE AVAL 2021-2026

VU la compétence Gestion des Milieux Aquatiques exercée par le SMVA sur la Vienne et ses Affluents dans le département de la Vienne ;

VU l'étude bilan du Contrat Territorial Vienne et Affluents de 2014 à 2018 réalisée par SCE ;

VU le CoPil 1 du Contrat Territorial Vienne et Aval en date du 19 novembre 2019, qui approuve le portage de la cellule animation par le SMVA ;

VU le CoPil 3 du Contrat Territorial Vienne Aval en date du 05 novembre 2020, qui autorise le dépôt de la demande de contractualisation auprès des partenaires financiers ;

VU le CoPil 3 du Contrat Territorial Vienne Aval en date du 05 novembre 2020, qui autorise la présentation du projet à la CLE du SAGE Vienne ;

VU le dépôt du Contrat territorial Vienne Aval en date du 3 décembre 2020.

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte Vienne et Affluents est la structure porteuse en charge de l'élaboration du Contrat Territorial puis de sa mise en œuvre.

Dans le cadre du XIème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le syndicat va signer un Contrat Territorial Vienne Aval pour la période 2021-2026 qui comprend des opérations à maîtrise d'ouvrage.

Ces opérations concernent :

- les moyens humains relatifs à l'animation et au pilotage du contrat,
- les actions de communication, de sensibilisation et de pédagogie,
- des actions se réalisant sur l'ensemble du bassin versant (études, bilan de la qualité de l'eau en fin de contrat, plan de gestion des boisements et des berges, etc....)

Le Président propose au comité syndical de l'autoriser à signer le Contrat Territorial Vienne Aval 2nd génération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

AUTORISE monsieur le Président à signer le Contrat Territorial Vienne Aval 2021-2026.

8- Divers

Date des prochaines réunions

- Commission finances mardi 23 février – 9h30 à 11h30
- Réunion de bureau jeudi 25 février – 18h00

- Commission finances mardi 2 mars – 9h30 à 11h30
- Comité syndical mardi 9 mars – 18h00
- Réunion de bureau mardi 27 avril – 18h00
- Comité syndical mardi 11 mai – 18h00
- Réunion de bureau mardi 22 juin – 18h00

Madame NOCQUET demande si le SMVA peut exprimer des vœux contre le projet des bassines.

Monsieur BONNARD indique que oui. En effet, il constate qu'il y a des contradictions dans notre métier. Des subventions sont versées et en contrepartie les rivières sont vidées.

Monsieur BOIRON ajoute qu'il faudrait faire venir différents intervenants extérieurs comme Kévin de la réserve du PINAIL.

L'idée serait d'avoir des élus qui comprennent le rôle de nos différents partenaires et favoriser l'intérêt des délégués sur cette thématique.

La séance est levée à 19h50

Le secrétaire de séance
PIERRON Frédéric

Le Président
Franck BONNARD